

## **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime  
de la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON en vue de la création d'une cale ostréicole, de la régularisation d'une  
cale existante et la création d'un aménagement de maintien de la dune**

En application du code général de la propriété des personnes publiques et par arrêté préfectoral du 23 octobre 2020 une enquête publique menée selon les dispositions du code de l'environnement portant sur la demande d'autorisation d'occupation du domaine public maritime déposée par la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON pour la construction d'une cale ostréicole, la régularisation d'une cale existante et l'aménagement de maintien d'une dune (ganivelle) au lieu-dit « les Quatre Vaux » est ouverte du lundi 16 novembre 2020 au mardi 15 décembre 2020, soit une durée de 30 jours, en mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON siège de l'enquête, et à la mairie annexe du GUILDON.

Le Conseiller délégué du Tribunal administratif de Rennes a désigné comme commissaire enquêtrice, Madame Martine Viart. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être désigné après interruption de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi, le matin de 9h à 12h, et l'après-midi de 14h à 17 h ;
- le samedi matin de 9 h à 12 h.

Et à la mairie annexe du GUILDON aux jours et heures d'ouverture suivants :

- le lundi et le jeudi matin de 9h à 12h ;
- le mardi, le mercredi et le vendredi, le matin de 9 h à 12 h, et l'après-midi de 14h à 17 h ;
- le samedi matin de 10 h à 12 h.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra consulter le dossier sur place, consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser avant la fermeture de l'enquête à la commissaire enquêtrice :

- soit par courrier adressé à l'adresse suivante : Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON, 1 place de l'Hôtel de Ville, 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON - à l'attention de Madame Viart, commissaire-enquêtrice « enquête publique concession d'utilisation du DPM »,
- soit par courriel, en précisant en objet « enquête publique concession d'utilisation du DPM », à l'adresse suivante : [dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:dml-enquete@cotes-darmor.gouv.fr)

Ces observations seront versées au registre d'enquête publique.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site des services de l'Etat des Côtes-d'Armor : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr) (rubrique publication/enquêtes publiques).

La commissaire enquêtrice recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON :

- **Lundi 16 novembre 2020 de 9 heures à 12 heures ;**
- **Mardi 15 décembre 2020 de 14 heures à 17 heures.**

Mairie annexe du GUILDON :

- **Vendredi 27 novembre 2020 de 14 heures à 17 heures ;**
- **Samedi 12 décembre 2020 de 10 heures à 12 heures.**

Dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête, toute personne pourra prendre connaissance des conclusions de la commissaire enquêtrice et du mémoire en réponse du demandeur, à la mairie de SAINT-CAST-LE-GUILDON, ainsi qu'à la direction départementale des territoires et de la mer, délégation Mer et littoral, 5 rue Jules Vallès à Saint-Brieuc. Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr).

La convention de concession d'utilisation du domaine public maritime fixant les conditions d'occupation du domaine public maritime établie entre l'État et la commune de SAINT-CAST-LE-GUILDON devra être approuvée par arrêté du Préfet des Côtes-d'Armor.